

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
DU 17 JUIN 2025

Membres en exercice : 50	Membres présents : 31	Membres ayant pris part au vote : 34
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 6 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept juin à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace Ressources, rond-point de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. SERIN commune d'AMBRES, Mme ALBERT et M. REYNAUD commune de BANNIERES, MM. PATIER et YOUNDALE commune de BELCASTEL, MM. CATALA et RIGAL commune de LABASTIDE ST GEORGES, Mme AZEMAR et M. REX commune de LACOUGOTTE CADOU, Mme GUIDEZ et M. BONHOMME commune de LAVAUR, Mme GIRARD-BRADFORD et M. CREMOUX commune de LUGAN, M. BERBIE commune de MARZENS, Mme DUCELLIER commune de MASSAC SERAN, Mme GAXET commune de ROQUEVIDAL, Mme AUBERT et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA et M. BEL commune de SAINT JEAN DE RIVES, M. ARMENGAUD commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, M. CAPUS commune de SAINT SULPICE LA POINTE, Mme AIT-CHADI et M. JULIE commune de TEULAT, Mme MANZONI et M. GAU commune de VEILHES, M. BOUYSSOU commune de VILLENEUVE LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : M. TENEGAL commune de COUFFOULEUX et MM. SOUBREVIE et TURLAN commune de GIROUSSENS.

Était présent pour la Communauté de communes Val'Aïgo : M. JOVIADO commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : M. LAMOTTE à Mme GUIDEZ, M. CHIESA à Mme DUCELLIER, M. SAADI à M. CAPUS et M. LABORIE à M. TENEGAL.

Étaient excusés : Mme LAPUELLE, Mme BODU, M. PODOLSKY, Mme BRABANT, Mme SAEZ-LOPEZ, M. CORMIGNON, M. CABARET, Mme REDOULES, M. FILIPPI, M. JAUSSELY, M. LABORIE et M. ASSIE.

Étaient absents : Mme BOULOC, M. Hiest, Mme BOUQUET et Mme ESPARBIE.

MM. REVERDY et POUS étaient excusés.

M. REX est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2025

Il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 04 février 2025.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte-rendu.

D25-011 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

En évoquant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, il est rappelé à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que l'article L.422.4 du Code Général de la Fonction Publique, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, **et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de l'établissement ;**

Il est proposé :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisées, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- ***Prise en charge des frais pédagogiques :***

Le SMICTOM prend en charge les coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF dans la limite des crédits ouverts, à savoir 5 000 €/an.

Le plafond pour une action de formation est fixé à 1 000 euros (au titre du même projet d'évolution professionnelle) par agent et par an.

- ***Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :***

Il n'y a pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

Préalablement à la demande de mobilisation du CPF, l'agent pourra faire l'objet d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Cet accompagnement pourra se faire par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation détaillée de son projet d'évolution professionnelle avec un explicatif précis de ses motivations ;
- Programme et nature de la formation visée ;
- Organisme de formation sollicité ;
- Nombre d'heures requises ;
- Calendrier de la formation ;
- Coût de la formation.

Précisions complémentaires :

Il n'y aura pas de demande de consommation anticipée des droits non encore acquis.

Pour les formations réalisées pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue. Celles réalisées hors du temps de travail ne peuvent faire l'objet d'aucune récupération sur le temps de travail et les agents ne bénéficient d'aucune indemnité financière compensatoire.

Une action de formation effectuée sur temps de travail est décomptée sur la base d'une journée de travail de 7 heures.

L'agent ayant bénéficié d'une formation accordée au titre du CPF devra attendre au moins 2 ans (date de référence : date de début de la première session de formation) avant de pouvoir représenter une demande.

Si l'agent s'est inscrit de son propre chef à une action de formation, il ne pourra pas demander à mobiliser son CPF en cours de cursus.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par campagne intervenant du 1^{er} octobre au 30 novembre (période des entretiens professionnels) et examinées par l'autorité territoriale après avis du supérieur hiérarchique de l'agent.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. L422-12 du CGFP).

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle ;
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...) ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Ancienneté au poste ;
- Nécessités de service ;
- Calendrier ;
- Coût de la formation.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisations du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

M. JULIE demande si les reconversions professionnelles sont concernées.

Les services du SMICTOM lui précisent que dans le cadre de la reconversion professionnelle, et en fonction des circonstances, il existe en parallèle du CPF des dispositifs d'accompagnements spécifiques à la mobilité avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG81) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFTP).

Le comité syndical, ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, les modalités d'organisation du CPF au sein du SMICTOM de la région de

Lavaur seront celles proposées.

- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D25-012 : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

En évoquant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, il est rappelé à l'assemblée :

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par le syndicat visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté du SMICTOM de la Région de Lavaur d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la conformité, du respect d'autrui et de l'intérêt du syndicat et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information du syndicat ;

Il est procédé à la présentation du projet de charte informatique.

M. PATIER relève que le projet de Charte proposé s'est peu éloigné du modèle type et estime que le rappel de l'usage des mobiles est strictement réservé à un usage professionnel, c'est prendre le risque de rapidement ne pas la respecter. Les services du SMICTOM indiquent que cette charte a été élaborée dans le cadre de la mise en conformité du syndicat au RGPD et vise à remettre à plat les pratiques des agents en poste mais surtout à sensibiliser les nouveau arrivant. Les mobiles professionnels sont utilisés lors du service et par conséquent restent sur site. Et, chaque agent dispose de son mobile personnel.

M. JULIE, concernant le télétravail, estime que peu d'informations sont renseignées.

Les services du SMICTOM lui indiquent que la délibération qui a mis en place le télétravail en 2021 apporte un peu plus de précisions sur le respect des règles de sécurité mises en place dans le service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la charte informatique présentée à compter du 1^{er} juillet 2025;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D25-013 : CONTRAT-TYPE POUR LA POURSUITE DE LA COLLECTE DES PNEUMATIQUES EN DÉCHETTERIE AVEC L'ECO-ORGANISME ALIAPUR

Il est rappelé au comité syndical que les pneumatiques VL (après 2005) sont récupérés gratuitement en déchetterie depuis bientôt 10 ans. L'objectif poursuivi par ce service était de permettre aux usagers qui ont changé leurs pneus VL par eux-mêmes de pouvoir venir les déposer en déchetterie. Cela a permis de préserver l'environnement puisque nous avons constaté une diminution des dépôts sauvages de pneus sur nos Points de collectes en bacs de regroupements.

Pour les pneus VL émis avant 2005, le comité syndical avait mis en place un système payant pour pouvoir les récupérer et les faire traiter suivant une filière adaptée. Ainsi, les prix de collecte qui avaient été fixés sont les suivants :

- 2,20 € par pneu VL avant 2005 ;
- Et, 16 € par pneu VL avec jante.

Il est précisé que les déchetteries du SMICTOM sont les seules du département du Tarn à proposer ce service à ses usagers. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2024, et conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement, chaque foyer peut désormais déposer chez les distributeurs de pneumatiques jusqu'à 8 pneus usagés par an, sans obligation d'achat. Les points de collecte proposés par les garagistes et distributeurs de pneus sont disponibles sur le site :

www.quefairedemesvieuxpneus.fr

L'Eco-organisme ALIAPUR, en charge de la collecte et du traitement des pneumatiques nous a contacté afin de mettre en place un contrat-type pour la gestion. Ce contrat-type est le fruit d'un travail en lien avec trois associations de collectivités locales : l'AMF, Amorce et le CNR. Il prévoit de nouvelles modalités de collectes.

Il est procédé à la présentation du contrat-type proposé par ALIAPUR et proposé d'autoriser le Président à le signer afin de pouvoir poursuivre ce service.

Mme AUBERT demande si l'on collecte encore beaucoup de pneus.

Les services du SMICTOM lui précisent qu'il y a chaque année deux enlèvements de bennes par déchetterie (soit 4 bennes).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique de décembre 2003,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer le contrat-type proposé par l'Eco-organisme ALIAPUR en vue de poursuivre la collecte des pneumatiques VL en déchetteries ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Arrivée de M. RIGAL à 19h08.

D25-014 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6 ;

Vu la délibération n°19-023 du comité syndical en date du 14 octobre 2019 relative à l'attribution d'une délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé le 25 octobre 2019 relatif à la gestion de l'installation de stockage des déchets non dangereux des Brugues, la collecte, la réception, le transfert éventuel et le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes membres du SMICTOM de la région de Lavar et d'apporteurs extérieurs, la gestion des bas de quai de déchetterie ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 vient acter une baisse du prix relatif au transfert/tri des emballages ménagers hors verre,

Dans le cadre de la renégociation prévue dans le contrat de tri avec le Centre de tri de Trifyl, le délégataire a obtenu une baisse de 15€ HT par tonne entrante ainsi qu'une possibilité de négociation annuelle à partir de 2025.

Il est procédé à une présentation du projet d'avenant n°1.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public avec la société Coved Environnement soumis par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** la prise d'effet de l'avenant au 1^{er} avril 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

À la suite d'une révision des prix de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec Paprec Coved, il est proposé les prix suivants ainsi qu'une augmentation des prix planchers :

Matériau	Nouveau prix (/Tonne)	Ancien prix (/Tonne)	Impact annuel
Acier	120	112	+800€
Alu	660	645	+200€
PCC	15	15	-
Gros de mag	35	18	+4 000€
Plastiques	450	295	+15 000 €
PCNC	65	58	+6 000 €

D25-015 : NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES ACIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC PAPREC COVED

Il est rappelé que le syndicat a confié, par contrat en date du 1^{er} janvier 2018, à la société Coved le rachat des fibreux, aciers et plastiques, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme 36 mois, renouvelable une fois pour 24 mois.

Par avenant n°4, il a été convenu le transfert du contrat vers PAPREC comme nouveau titulaire et la prolongation du contrat pour 1 an reconductible tacitement jusqu'au terme du barème en vigueur ainsi que les nouvelles conditions de reprises intéressantes pour le syndicat.

Pour 2025, il convient d'établir un contrat de reprise pour les aciers issus de la collecte sélective.

Une présentation du contrat est faite.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il a été présenté, le contrat de reprise des matériaux Acier avec la société PAPREC France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment le contrat de reprise des matériaux Acier avec la société PAPREC France ;

D25-016 : NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS CARTONS COMPLEXÉS (PCC – 5.03) ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC PAPREC COVED

Il est rappelé que le syndicat a confié, par contrat en date du 1^{er} janvier 2018, à la société Coved le rachat des fibreux, aciers et plastiques, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme 36 mois, renouvelable une fois pour 24 mois.

Par avenant n°4, il a été convenu le transfert du contrat vers PAPREC comme nouveau titulaire et la prolongation du contrat pour 1 an reconductible tacitement jusqu'au terme du barème en vigueur ainsi que les nouvelles conditions de reprises intéressantes pour le syndicat.

Pour 2025, il convient d'établir un contrat de reprise pour les papiers cartons complexés issus de la collecte sélective.

Une présentation du contrat est faite.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il a été présenté, le contrat de reprise des matériaux PCC avec la société PAPREC France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment le contrat de reprise des matériaux PCC avec la société PAPREC France ;

D25-017 : NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES ALUMINIUMS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC PAPREC COVERED

Il est rappelé que le syndicat a confié, par contrat en date du 1^{er} janvier 2018, à la société Coved le rachat des fibreux, aciers et plastiques, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme 36 mois, renouvelable une fois pour 24 mois.

Par avenant n°4, il a été convenu le transfert du contrat vers PAPREC comme nouveau titulaire et la prolongation du contrat pour 1 an reconductible tacitement jusqu'au terme du barème en vigueur ainsi que les nouvelles conditions de reprises intéressantes pour le syndicat.

Pour 2025, il convient d'établir un contrat de reprise pour les aluminiums issus de la collecte sélective.

Une présentation du contrat est faite.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il a été présenté, le contrat de reprise des matériaux Aluminium avec la société PAPREC France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment le contrat de reprise des matériaux Aluminium avec la société PAPREC France ;

D25-018 : NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES GROS DE MAGASINS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC PAPREC COVERED

Il est rappelé que le syndicat a confié, par contrat en date du 1^{er} janvier 2018, à la société Coved le rachat des fibreux, aciers et plastiques, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme 36 mois, renouvelable une fois pour 24 mois.

Par avenant n°4, il a été convenu le transfert du contrat vers PAPREC comme nouveau titulaire et la prolongation du contrat pour 1 an reconductible tacitement jusqu'au terme du barème en vigueur ainsi que les nouvelles conditions de reprises intéressantes pour le syndicat.

Pour 2025, il convient d'établir un contrat de reprise pour les gros de magasins issus de la collecte sélective.

Une présentation du contrat est faite.

M. PATIER demande ce que sont les gros de magasins.

Les services du SMICTOM lui précisent que ce sont les cartons purs issus de la collecte « Cartons commerçants ».

L'augmentation de la demande sur les marchés est en lien avec le développement ces dernières années du e-commerce.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il a été présenté, le contrat de reprise des matériaux GROS DE MAGASINS avec la société PAPREC France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment le contrat de reprise des matériaux GROS DE MAGASINS avec la société PAPREC France ;

D25-019 : NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXÉS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC PAPREC COVED

Il est rappelé que le syndicat a confié, par contrat en date du 1^{er} janvier 2018, à la société Coved le rachat des fibreux, aciers et plastiques, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme 36 mois, renouvelable une fois pour 24 mois.

Par avenant n°4, il a été convenu le transfert du contrat vers PAPREC comme nouveau titulaire et la prolongation du contrat pour 1 an reconductible tacitement jusqu'au terme du barème en vigueur ainsi que les nouvelles conditions de reprises intéressantes pour le syndicat.

Pour 2025, il convient d'établir un contrat de reprise pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective.

Une présentation du contrat est faite.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il a été présenté, le contrat de reprise des matériaux PCNC avec la société PAPREC France ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment le contrat de reprise des matériaux PCNC avec la société PAPREC France ;

D25-020 : NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES PLASTIQUES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC PAPREC COVED

Il est rappelé que le syndicat a confié, par contrat en date du 1^{er} janvier 2018, à la société Coved le rachat des fibreux, aciers et plastiques, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme 36 mois, renouvelable une fois pour 24 mois.

Par avenant n°4, il a été convenu le transfert du contrat vers PAPREC comme nouveau titulaire et la prolongation du contrat pour 1 an reconductible tacitement jusqu'au terme du barème en vigueur ainsi que les nouvelles conditions de reprises intéressantes pour le syndicat.

Pour 2025, il convient d'établir un contrat de reprise pour les plastiques issus de la collecte sélective.

Une présentation du contrat est faite.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il a été présenté, le contrat de reprise des matériaux plastiques avec la société PAPREC France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment le contrat de reprise des matériaux plastiques avec la société PAPREC France ;

RAPPORT ANNUEL 2024

Les services du SMICTOM procèdent à la présentation du rapport annuel 2024 envoyé dans la convocation.

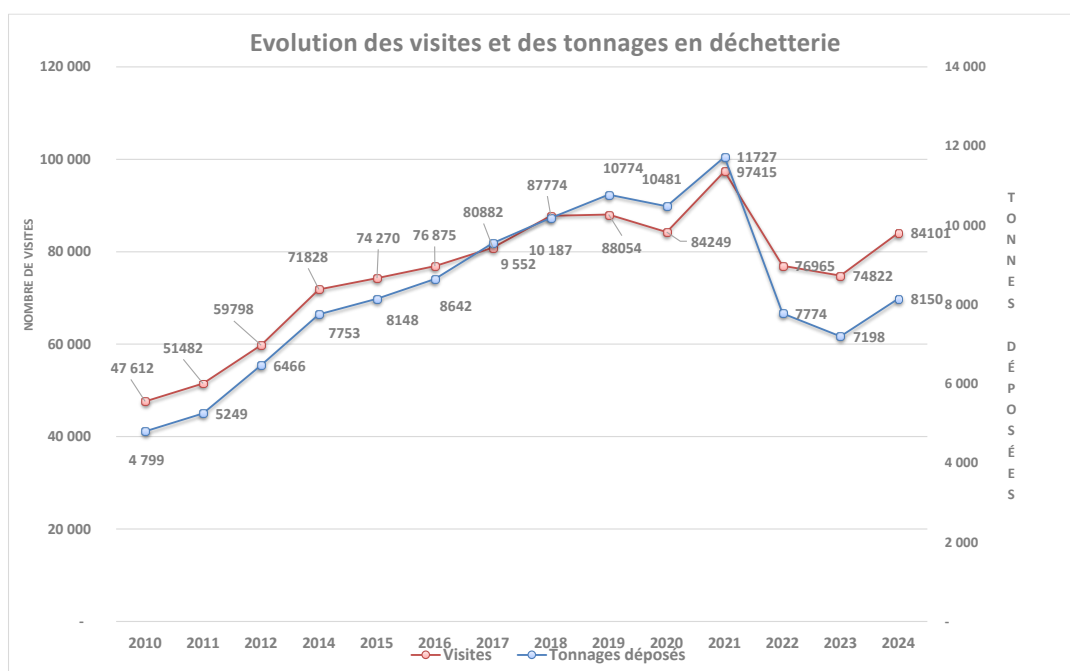
Le SMICTOM couvre 24 communes et 38 402 habitants (+0,7 % par rapport à 2023). En 2024, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) a baissé à 191 kg/habitant (-3 kg par rapport à 2023), bien en dessous de la moyenne régionale (264 kg). Depuis 2010, les tonnages enfouis ont diminué de 42 %, avec un objectif de -50 % d'ici 2025 selon la loi LTECV. Les efforts de prévention ont permis une réduction de 12,5 % des déchets produits depuis 2010.

Collecte et tri

Le SMICTOM assure la collecte des déchets ménagers via la société COVED. En 2024, 53,5 % des déchets ont été valorisés. Les performances de tri des emballages sont parmi les meilleures d'Occitanie, avec 101 kg/habitant, soit 15 % au-dessus de la moyenne régionale. Le taux de refus de tri reste faible (11,8 %). La collecte des biodéchets a progressé, atteignant 114 tonnes en 2024, permettant la production de méthane et d'amendements organiques.

Déchetteries

Le SMICTOM gère deux déchetteries. En 2024, les visites ont augmenté (+12,4 %), principalement dû aux déchets verts (+36 % par rapport à 2023). Les déchets dangereux collectés ont également progressé (+9 %), avec 82 tonnes récupérées, dont des peintures, batteries et huiles usagées. Ces déchets sont valorisés énergétiquement ou recyclés.



Mme GUIDEZ demande ce qu'il convient de faire des vieux extincteurs.

Les services du SMICTOM lui indiquent que c'est l'Eco-organisme ECOPAE qui récupère les extincteurs en déchetterie. Néanmoins, ils doivent être inférieur ou égal à 2kg.

Traitement des déchets

Le centre d'enfouissement des Brugues, exploité par COVED, a enfoui 9 056 tonnes de déchets en 2024 (-29 % par rapport à 2010). Les déchets verts et biodéchets sont compostés ou méthanisés, produisant du biogaz et du compost. La collecte sélective a permis de recycler 3 300 tonnes de déchets, dont 1 348 tonnes de verre et 335 tonnes de plastique.

Prévention et sensibilisation

Le SMICTOM mène des actions de prévention depuis 2007. En 2024, la production de déchets par habitant était de 507 kg, respectant l'objectif de la LTECV. La promotion du compostage est active, avec 32 % des foyers équipés de composteurs individuels. Le prêt de vaisselle réutilisable a permis d'éviter l'utilisation de 75 000 gobelets et 33 000 assiettes et couverts jetables.

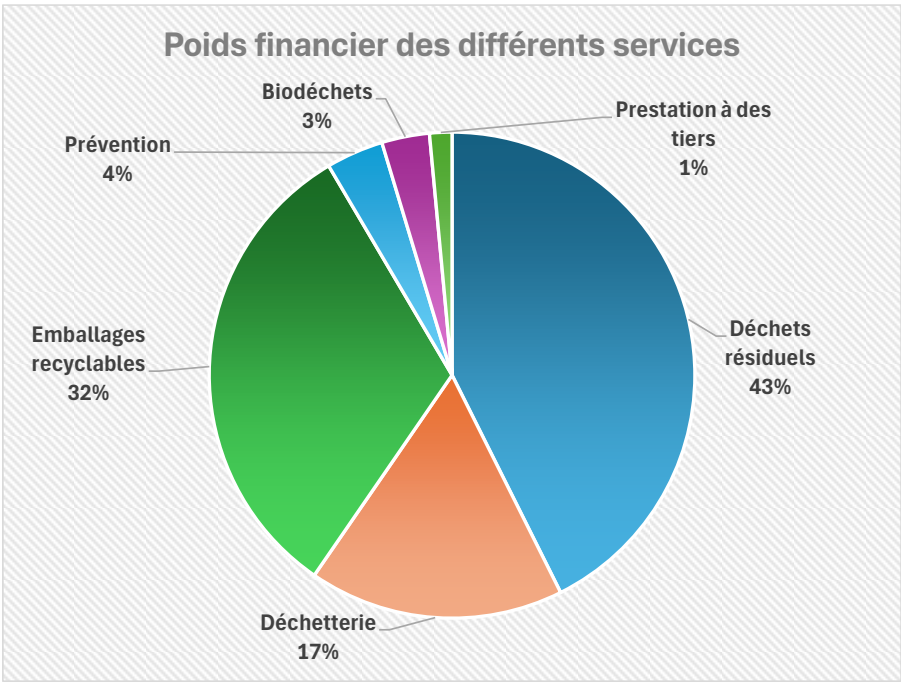
Indicateurs financiers

Le coût total de gestion des déchets en 2024 était de 161 €/habitant, dont 103 € financés par les usagers via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Le SMICTOM reste la collectivité la moins chère d'Occitanie, avec un coût inférieur

à la médiane régionale (155 €/habitant). Les recettes proviennent du loyer de la DSP et également de soutiens, redevances spéciales et reventes de matériaux recyclés.

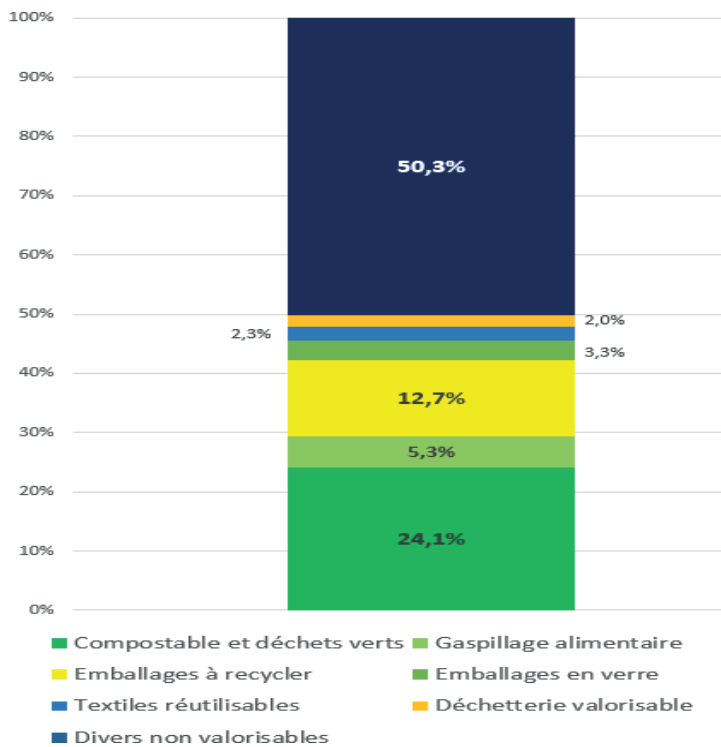
Synthèse

Le SMICTOM poursuit ses efforts pour réduire l’enfouissement, améliorer le tri et promouvoir l’économie circulaire. Les performances de collecte et de valorisation sont excellentes, et les coûts restent maîtrisés, confirmant l’efficacité des actions menées.



M. SERIN demande si on a des retours des caractérisations qui ont été menée à la fin 2025. Les services du SMICTOM procèdent à la présentation des résultats :

La composition de notre poubelle



Source MODECOM SMICTOM 2024

On observe que la moitié de la poubelle est non réutilisable. Il y a moins de gaspillage alimentaire (dernier modecom en hiver 2020, au cœur de la crise sanitaire) mais il reste encore des emballages à recycler.

Arrivée de M. BONHOMME 19h35.

Mme AUBERT demande si les communes auront des exemplaires du Rapport annuel 2024 à mettre à disposition en mairie. Il est précisé que le Rapport annuel sera adressé aux communes au format informatique.

Emmanuel JOULIÉ informe l'assemblée de son choix de bénéficier d'une disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2025 après plus de 20 ans de service.

Remerciements de l'assemblée.

Départ de M. GAU à 19h40.

QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain comité syndical est fixée au mardi 7 octobre 2025 à 18h30.

M. PATIER évoque la présence de dépôts sauvages sur les Points d'apports volontaires (PAV) en campagne. Les services du SMICTOM indiquent qu'une équipe est mobilisée de façon hebdomadaire pour tourner et enlever les encombrants présents sur les PAV car la benne qui collecte ne peut pas les charger. L'utilisation de caméras n'est pas toujours possible et nécessite une procédure administrative lourde. Il ne faut pas hésiter à relever les plaques d'immatriculation contacter les services de la police municipale de Lavaré qui tournent régulièrement sur ces points dits sensibles, des rappels ont déjà été faits ou bien pour les autres communes mobiliser les pouvoirs de police du maire.

M. SERIN demande où en est le projet photovoltaïque des Bruges. Les services du SMICTOM lui indiquent qu'actuellement on observe une phase de pause dans le respect de la faune. Mais les travaux reprendront fin août-début septembre et la mise en service est attendu pour la fin de l'année.

Lors du lancement de la campagne de financement participatif sur la plateforme ENERFIP, les élus recevront un lien et de la documentation sera adressée aux mairies afin d'étendre la communication.

Il est également précisé que la déchetterie de la Viguerie à Saint Sulpice la Pointe a eu un contrôle des services de la DREAL le 14 mai dernier dans le cadre d'une action régionale de lutte contre le risque incendie. Il ressort de ce contrôle plusieurs observations ainsi qu'un projet de mise en demeure. Il ressort, en effet, de cette inspection que la capacité de stockage dépasse les seuils du régime de la déclaration. Afin de limiter les rotations de bennes pour des raisons économiques et environnementales nous avons opté pour des bennes de 40m³ au lieu de 30m³. Nous avons, d'ores et déjà, pris attache auprès d'un bureau d'étude afin de préparer comme demandé un dossier d'enregistrement pour cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.